



RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU « ZOOTOPIE 2 »

Money Walkie partenaire de la BRED



28 OCTOBRE 2025
ORGANISATEUR : Money Walkie (QIIP)
115 boulevard de Sébastopol 75002 PARIS

1 – Organisation

La société **QIIP**, SAS au capital de 32 197,90 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 879 135 879, dont le siège social est situé 115 boulevard de Sébastopol, 75002 Paris, agissant en qualité de distributeur de Treezor, SAS au capital de 6 307 513 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 807 465 059, dont le siège social est situé 33 avenue de Wagram, 75017 Paris, et commercialisant le service **Money Walkie**, organise **le jeu gratuit en ligne et sans obligation d'achat intitulé :**

« Jeu Zootopie 2 »

(ci-après dénommée le « jeu »)

En tant que partenaire de la **BRED Banque Populaire**

(ci-après dénommée « BRED »)

Le jeu est réalisé avec l'accord de **Disney®**, et se déroulera du **1er décembre 2025 à 9h00 (heure de Paris) au 31 décembre 2025 à 23h59** inclus.

2 – Conditions de Participation

Le jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure capable, cliente de la BRED, résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au jeu.

La participation au jeu est limitée à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

Sont exclus :

- Les collaborateurs de QIIP, Treezor, Disney®,
- Les collaborateurs de réseau BRED, de BPCE SA et de leurs filiales,
- Leurs conjoints, partenaires de PACS, ascendants et descendants directs.

3 – Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement via le formulaire Typeform hébergé à l'adresse <https://form.typeform.com/to/Knha5Scy>

Pour participer, le participant doit :

1. Renseigner de manière complète et sincère les champs obligatoires (nom, prénom, adresse e-mail, le nom de son agence BRED),
2. Accepter le présent règlement en cochant la case dédiée,
3. Valider sa participation avant le 25 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Toute participation incomplète, illisible ou hors délai sera nulle.

4 – Description des dotations

Les dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants) dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

Rang	Lot	Détail	Nb gagnants
	Grand Prix Zootopie 2 Collector (295,70€ TTC au total)	3 Walkies (Renard, Ours, Koala) (29,90€ TTC unitaire) avec un préchargement total de 150 € + 1 notebook Zootopie 2 collector (10€ TTC unitaire) + 1 parapluie Zootopie 2 (18€ TTC unitaire) + 1 sac à dos enfant Zootopie 2 (28€ TTC unitaire)	1
	Pack Zootopie 2 Premium (973,50€ TTC au total)	1 Walkie (Renard ou Ours ou Koala) (29,90€ TTC unitaire) préchargé à 30€ + 1 accessoire collector Zootopie 2 (5€ TTC unitaire)	15
	Pack Zootopie 2 Bonus (1526,60€ TTC au total)	1 Walkie (Renard ou Ours ou Koala) (29,90€ TTC unitaire) préchargé à 15€	34

La valeur totale des dotations est de **2 795,80€ TTC**.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelques causes que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches. Les visuels sont non contractuels.

5 – Désignation des gagnants et remise des dotations

Le tirage au sort désignant les gagnants du Jeu « Zootopie 2 » sera effectué le **8 janvier 2026 à 11h**, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées via le **formulaire Typeform**, dans le respect des présentes conditions.

5.1 – Modalités du tirage au sort

Afin de garantir la transparence, la neutralité et la traçabilité du tirage, celui-ci sera réalisé par l'Organisateur à l'aide du service en ligne www.tirageausort.net, édité par la société Stéphane Pautot EI, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 518 499 572.

Ce service est régulièrement utilisé par des entreprises, associations et administrations pour la réalisation de tirages au sort en ligne conformes à la législation française.

Il garantit :

- un tirage aléatoire et automatisé, sans intervention humaine possible sur les résultats ;
- un horodatage du tirage et la génération d'un certificat de résultat téléchargeable ;
- une traçabilité complète, assurant la conservation d'une preuve numérique incontestable en cas de contrôle ou de réclamation.

Le tirage sera effectué sous le contrôle de deux représentants de l'organisateur, qui attestent de la régularité du processus.

Un procès-verbal du tirage (comprenant les captures d'écran, le certificat de

résultat et la liste des gagnants) sera archivé pendant une durée minimale d'un an à compter de la fin du jeu.

En participant, les candidats reconnaissent que le tirage au sort réalisé selon ce procédé fait foi et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation quant à son résultat.

5.2 – Désignation et contact des gagnants

Un total de 50 gagnants sera désigné selon la répartition décrite en : 4 – Description des dotations.

Chaque lot sera également associé à un suppléant, tiré au sort dans les mêmes conditions, afin de pallier toute renonciation du gagnant initial.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail entre le 1 et le 15 février 2026. Ils devront retirer leur lot dans leur agence BRED renseignée lors de leur participation sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail d'information.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné selon les mêmes conditions.

5.3 – Renonciation et non-retrait des lots

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera attribuée à son suppléant, contacté selon le même procédé.

Le suppléant bénéficiera du même délai de 60 jours pour confirmer ou refuser son lot.

En cas de non-retrait du lot sous 60 jours ou de renonciation du suppléant à compter de l'information par e-mail par l'Organisateur, la dotation sera définitivement perdue et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ultérieure, ni par le gagnant initial ni par le suppléant.

6 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par **QIIP** (Money Walkie), agissant en qualité de responsable de traitement.

Le participant autorise expressément QIIP (Money Walkie) à transmettre à la **BRED** les informations strictement nécessaires à la bonne exécution du Jeu et à la remise des lots en agence, à savoir les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse e-mail et nom de l'agence BRED renseignée lors de la participation.

Le prestataire **Typeform**, société européenne établie à Barcelone (Espagne, UE), agit en qualité de sous-traitant pour l'hébergement et la gestion du formulaire de participation.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour les finalités suivantes :

- la gestion du Jeu,
- la désignation des gagnants et suppléants,
- l'envoi des notifications et la remise des lots.

Durées de conservation :

- 30 jours après le tirage pour les participants non gagnants ;
- 3 mois après la remise du lot pour les gagnants.

Les données ne feront l'objet d'aucune autre utilisation, cession ou transfert à des tiers non autorisés.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, à exercer à :

[✉ concoursdisney@moneywalkie.com](mailto:concoursdisney@moneywalkie.com) joindre obligatoirement la copie de la pièce d'identité.

Réclamation possible auprès de la CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

7 - Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8 - Force Majeure – Limitation de Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de survenance de tout dommage, direct ou indirect, matériel ou immatériel, résultant notamment :



(i) d'un cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté (telle qu'une fraude, une tentative de fraude, ou toute autre situation exceptionnelle) nécessitant la modification, la suspension, la prolongation, l'écourtement ou l'annulation du Jeu ;

- (ii) d'une défaillance du matériel informatique ou des lignes de communication utilisées, quelle qu'en soit la cause ;
- (iii) de la perte ou du retard de tout courrier, postal ou électronique, ainsi que de toute perte de données ;
- (iv) de problèmes d'acheminement des dotations ou de tout incident survenu lors de leur livraison ;
- (v) d'une panne technique, matérielle ou logicielle, de quelque nature que ce soit ;
- (vi) de tout dommage résultant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation par les gagnants ;
- (vii) de grèves, dispositions légales, réglementaires ou administratives susceptibles d'empêcher les gagnants de bénéficier pleinement de leur dotation.

La BRED, qui n'agit pas en qualité d'organisateur du Jeu, ne saurait voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou au déroulement du Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur :
par exemple :  <https://form.typeform.com/to/Knha5Scy> (coûts de connexion selon votre opérateur)
et peut être adressé sur simple demande à :  concoursdisney@moneywalkie.com.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

10- Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au

Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

11 -Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

12 – Droit applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le présent règlement et le Jeu sont régis par le droit français.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Tout différend relatif au Jeu sera, à défaut de règlement amiable, soumis aux juridictions compétentes de Paris.

13 – Mentions légales

Organisateur :

Money Walkie est un service commercialisé par QIIP, SAS au capital de 32 197,90 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 879 135 879 dont le siège social est situé 115 Boulevard de Sébastopol, 75002 Paris, et agissant en qualité de Distributeur de Treezor, SAS au capital de 6 307 513,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 807 465 059, dont le siège social est situé au 33 Avenue de Wagram, 75017 Paris.

Partenaire :

BRED Banque Populaire. Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 962 341 211,60 euros. Siège social : 18, quai de la Rapée 75604 PARIS Cedex12. 552091795 RCS Paris. Ident. TVA FR 09 552 091 795. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608.